

Des aides un peu moins nombreuses

En 2008, les aides régionales (cf. encadré 1) en direction des entreprises ont été plus limitées. Elles se sont concentrées sur des secteurs stratégiques. En revanche, l'accompagnement à la formation et à l'exportation a été sollicité de façon plus importante par les entreprises.

DES AIDES CONCENTRÉES SUR DES SECTEURS STRATÉGIQUES

Le nombre d'entreprises aidées par le dispositif CORDEE (cf. encadré 2) est passé de 146 en 2007 à 123 en 2008 avec une aide moyenne en diminution (cf. tableau).

Les projets déposés en 2008 par les entreprises portent sur des montants d'investissement moyens et des projets de création brute d'emplois moindre (50 000 euros pour les investissements en 2007 contre 31 000 en 2008 et 4,3 emplois prévus en 2007 contre 3,4 prévus en 2008).

73 % des projets soutenus sont des projets de développement. Les projets de création et de reprises sont davantage accompagnés par le dispositif Bourse régionale désir d'entreprendre.

Globalement, plus d'une aide sur deux concerne une entreprise de moins de 10 salariés et mobilise près de la moitié du budget d'aide aux entreprises. 80 % des entreprises aidées comptent moins de 20 salariés.

1 Les aides régionales

Dans le cadre de sa politique de développement économique menée depuis 2004 dans le respect de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Poitou-Charentes apporte son soutien aux entreprises qui se développent, forment leurs salariés et exportent aux travers de trois dispositifs :

- Convention régionale du développement de l'emploi par l'économie (CORDEE) : aide directe aux entreprises de production ou de services à la production ;
- Convention régionale de développement de l'emploi par la formation professionnelle (CORDEFOP) : contribution au financement de plans de formation des salariés d'entreprises ;
- Convention régionale du développement de l'emploi par l'export (CORDEEX) : accompagnement des entreprises dans leur démarches d'ouverture à l'international.

La Région conforte cette démarche par l'intervention du fonds régional de l'innovation et du fonds de garantie.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises, la Région a aidé directement 30 entreprises relevant du domaine des éco-industries. Cette dynamique forte a généré 118 emplois.

Le bois, filière économique majeure en Poitou-Charentes est un outil de la croissance verte. Au-delà du plan régional bois et forêts, 24 entreprises de la filière bois, essentiellement dans les secteurs de la construction de maison ossature bois et de ses composants, la valorisation des produits connexes en bois énergie et la transformation et la fabrication d'articles en bois, ont été aidées et 83 emplois ont été créés.

La Région a poursuivi son soutien en 2008 à l'industrie aéronautique en oeuvrant notamment au renforcement des coopérations avec les organismes de recherche des universités et l'ENSMA.

Dans le domaine de l'industrie automobile, la Région a soutenu le développement de la recherche et la mise en œuvre de technologies innovantes en ce qui concerne le développement du véhicule électrique régional.

LES AIDES À LA FORMATION EN HAUSSE

Les aides à la formation CORDEFOP (cf. encadré 2) ont concerné 31 entreprises contre 27 en 2007. Les entreprises sollicitant ces aides sont principalement issues de secteur

en expansion et appartiennent prioritairement au secteur de l'artisanat, à la filière bois et aux industries agroalimentaires.

143 AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PAR L'EXPORTATION

Les aides CORDEEX (cf. encadré 2) ont concerné 6 dossiers d'action collective en soutien aux filières régionales et 137 dossiers individuels de développement d'entreprises à l'international. En outre, l'aide pour les entreprises faisant appel au Volontariat à l'international en entreprise (VIE) est en légère progression depuis sa création en 2007 : 14 emplois créés en 2008 auxquelles s'ajoutent 3 emplois créés pour des prolongations de durée des missions des jeunes. Les destinations privilégiées sont l'Europe, la Chine, l'Amérique du Nord, l'Afrique, le Qatar, la Russie et le Brésil.

LE FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE POITOU-CHARENTES EN SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Depuis sa création en 2000, le fonds régional de garantie, en partenariat avec OSEO a concerné 189 petites et moyennes entreprises régionales. Il a trois finalités : la création (33 dossiers ont été aidés entre 2004 et 2008), la transmission (99 dossiers) et le développement (18 dossiers).

Mesures d'aides aux entreprises

	2004	2005	2006	2007	2008
CORDEE					
Nombre de dossiers	167	86	61	146	123
<i>dont créations</i>	41 %	35 %	26 %	25 %	21 %
<i>développement</i>	43 %	37 %	52 %	67 %	73 %
<i>reprise</i>	16 %	28 %	21 %	7,50 %	5,70 %
Montants engagés (en euros)	8 033 000	3 698 000	6 480 300	8 351 500	4 291 500
CORDEFOP					
Nombre de dossiers	24	11	21	27	31
Montants engagés (en euros)	559 674	433 656	684 611	564 043	607 887
CORDEEX					
Nombre de dossiers	///	38	75	206	126
Montants engagés (en euros)	///	85 893	440 063	848 067	527 751
CORDEEX VIE					
Nombre de dossiers	///	///	///	12	17
Montants engagés (en euros)	///	///	///	160 637	237 293

Source : Conseil régional

2 Les dispositifs

Le dispositif CORDEE

a pour objectifs de favoriser l'emploi, inciter les PME à investir et innover, faciliter l'accès au conseil, favoriser la création et la reprise d'entreprises, encourager l'éco-développement.

Les bénéficiaires sont les entreprises de production ou de services à la production implantés en Poitou-Charentes ou s'y installant qui appartiennent prioritairement aux filières suivantes : industries agroalimentaires, éco-industries, transports, image, santé et prévention, cuir, chaussures, textile, habillement, bois).

Les aides sont libérées sous forme de subventions, avances remboursables ou bonifications de taux d'intérêt.

Le dispositif CORDEFOP

Les entreprises sont aujourd'hui de plus en plus confrontées à des mutations économiques, technologiques ou organisationnelles. Ce dispositif vise à améliorer les compétences ou à adapter les postes de travail des salariés des entreprises et plus largement à développer l'emploi en région.

Les actions peuvent être collectives et concerner un ensemble de salariés de différentes entreprises regroupées autour d'objectifs communs en termes de compétences nécessaires à leur développement, mutation ou reconversion. Elles peuvent être individuelles. Dans ce cas, elles concernent également toutes les entreprises en reconversion d'activités au travers de diagnostics de compétences, de plans de renforcement de compétences et de missions d'ingénierie.

La Région subventionne, la première année, à hauteur de 50 % le maximum de l'effort financier de l'entreprise excédant les obligations légales de formation.

De manière complémentaire, au titre de l'aide individuelle, la Région a mis en place le **dispositif «Chèque formation Dirigeant»** afin que les dirigeants d'entreprises de moins de 250 salariés s'inscrivent dans un parcours de professionnalisation. L'aide représente 50 % du devis accepté et est plafonnée à 3 000 euros.

Le dispositif CORDEEX

Les indicateurs régionaux soulignent la faible ouverture des entreprises picto-charentaises aux marchés internationaux. Le dispositif d'aide régionale à l'export s'appuie sur des actions individuelles ou collectives.

Par l'accompagnement individuel, la Région soutient des PME appartenant au secteur de la production et du service à l'entreprise. Sont éligibles les dépenses externes effectuées dans le cadre d'un plan de développement à l'international : participation à des salons, communication, études de marchés à l'étranger, étude d'implantation commerciale ou de partenariat, recrutement d'un premier cadre export...

L'aide est plafonnée à 4 000 euros par destination à l'exception du recrutement d'un cadre export (30 000 euros). En 2007, la Région a lancé un dispositif **CORDEEX VIE (Volontariat à l'international en entreprise)** pour aider les jeunes de 18 à 28 ans à acquérir une première expérience à l'étranger en leur confiant une mission professionnelle durant une période de 6 à 24 mois. Ce dispositif s'adresse aux entreprises situées en région et dont l'effectif ne dépasse pas 500 salariés. L'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles.

Des organismes tels que les associations, les groupements peuvent monter des actions collectives au bénéfice des entreprises appartenant aux filières prioritaires régionales (IAA, éco-industries, transports, santé et prévention, image). Les actions telles que des études de marché, des salons, des actions de prospection sont éligibles à hauteur de 50 % des dépenses, le plafond de l'aide étant de 10 000 euros.

L'attribution de ces aides par la Région est conditionnée à l'adhésion du bénéficiaire à la Charte d'engagements réciproques en matière d'emploi, de formation, de dialogue social, de handicap, d'environnement. Elles sont soumises à la décision de la Commission permanente du Conseil régional

Pour en savoir plus : site Internet régional, guide des aides